



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Monuments historiques Périmètre délimité des abords

COMMUNE DU MALESHERBOIS

- Église Saint-Martin
- Lucarne de type compagnonique
- Château de Rouville

Sommaire

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Préambule, objectifs et contenu de l'étude du PDA

Partie 1 : Rappel du cadre juridique

Partie 2 : Présentation des monuments historiques

Partie 3 : Diagnostic patrimonial et paysager

Partie 4 : Proposition d'un périmètre délimité des abords

Partie 5 : Arrêtés de protection

Préambule, objectifs et contenu de l'étude du PDA

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



L'étude vise à définir la servitude de protection (AC1) des monuments historiques en recherchant un périmètre de protection adapté de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent à l'environnement du monument proposé pour l'inscription au titre des monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Article L.621-30 tiret I. : « *Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La définition de PDA est une démarche partenariale associant la commune concernée du Malesherbois, La Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, compétente en matière d'élaboration de documents de planification, et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) comme le prévoit l'article L. 621-31 du code du patrimoine : "*Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...]. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions*". Une fois créé ou modifié, le périmètre délimité des abords est une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme en remplacement du périmètre de 500 mètres (servitude AC1).

L'étude portera, dans un premier temps, sur le rappel du cadre juridique de l'étude, puis sur la présentation des monuments historiques. Dans un second temps, elle portera sur la présentation du diagnostic urbain, patrimonial et paysager, puis sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



1. Rappel du cadre juridique

Article L.621-30 du Code du patrimoine

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Article L.621-31 du Code du patrimoine (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Article L.621-32 du Code du patrimoine

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L. 632-2-1.

Autorité responsable de la procédure

Dans le département du Loiret, l'architecte des Bâtiments de France est installé à l'adresse suivante :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

6 rue de la Manufacture

45043 ORLEANS Cedex 1

Effets de la procédure menée à son terme

Dans le cas où l'enquête publique aurait une conclusion favorable, le préfet de région prendra un arrêté approuvant le nouveau périmètre, en remplacement des rayons de 500 mètres. Cette nouvelle servitude se substituera à celle existante dans le PLU.

Au sein de ce périmètre, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

2. Présentation des monuments historiques

Château de Rouville

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Référence de la notice : PA45000018

Dénomination de l'édifice : Château

Titre courant : Château de Rouville

Adresse de l'édifice : Centre-Val de Loire ; Loiret (45) ; Malesherbes

Références cadastrales : AC 2 à 14, 50, 53, 55 à 68, 70 à 77, 236, 276 à 282, 298, 335

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Moyen Age ; 15e siècle ; 19e siècle

Description historique

Le château de Rouville, reconstruit en 1492, adopte aujourd'hui un plan rectangulaire en U autour d'une cour centrale terrassée. La courtine est a été démolie au 18e siècle. Ce logis défensif médiéval a été restauré vers 1846 par les architectes Châtelain et Lavenant, qui proposaient l'adjonction d'une tour polygonale demi-hors-œuvre au centre de la façade est. Une tourelle suspendue reposant sur un cul-de-four était prévue dans l'angle sud-ouest. L'intérieur a été fortement modifié. A partir de 1863, Ernest et Alphonse-Gabriel d'Aboville ont fait restaurer le château par l'architecte Magne dans un style néo-Renaissance en construisant notamment une galerie adossée à la courtine ouest et en régularisant les ouvertures. Certaines boiseries intérieures ont été complétées par d'autres provenant des châteaux de Chemault (démoli en 1850) et de Rumont (aujourd'hui en ruines). L'ancienne église paroissiale médiévale de Rouville a été rachetée en 1816 par les propriétaires qui en ont fait une chapelle privée et qu'ils ont restaurée (porche, vitraux, maître-autel). Les communs sont conservés à proximité du château, autour d'une basse-cour, ainsi qu'un pigeonier. L'ensemble est situé au nord-ouest d'un vaste parc paysager planté après 1850 en conservant des essences déjà en place, qui descend vers le cours de l'Essonne. L'orangerie du 18e siècle a été conservée dans le parc.

Précision sur la protection de l'édifice : Les façades et toitures du château ainsi que les deux premiers niveaux superposés de galeries, la salle à manger, la salle de billard, le petit salon, le grand salon, la bibliothèque et la chambre dite "de Rumont" située à l'étage ; les façades et toitures de la basse-cour du château et de la ferme de Rouville ; les façades et toitures de la chapelle et de l'orangerie ; le parc en totalité (cad. AC 2 à 14, 50, 53, 55 à 68, 70 à 77, 236, 276 à 282, 298, 335) : inscription par arrêté du 30 août 2001

Statut juridique du propriétaire : Propriété privée



© ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion GrandPalaisRmn Photo



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Eglise saint-martin

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE

Référence de la notice : PA00098812

Dénomination de l'édifice : Église

Titre courant : Eglise Saint-Martin

Adresse de l'édifice : Centre-Val de Loire ; Loiret (45) ; Malesherbes

Références cadastrales : -

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : 13e siècle ; 15e siècle

Description historique

« Un imposant bâtiment surmonté d'un fin clocher octogonal, inhabituel dans la région. Après sa reconstruction à la suite de la Guerre de Cent Ans (les parties les plus anciennes remontent au XIVe siècle), l'église de Malesherbes est dédiée à Saint-Martin en 1540.

Elle abrite de nombreux trésors tels que le cénotaphe de Monsieur de Malesherbes, un buste de marbre blanc sculpté par Dumont et offert par Louis XVIII aux habitants de Malesherbes en 1822; la mise au tombeau du Christ, groupe statuaire de huit personnages grandeur nature commandé en 1495 à Adrien Wincart pour la Chapelle du Château de Malesherbes; l'éducation de la Vierge, copie de l'œuvre originale de Jean-Baptiste Jouvenet peinte en 1700. Cette huile sur toile représente la Vierge Marie enfant dans une scène familiale intimiste. »

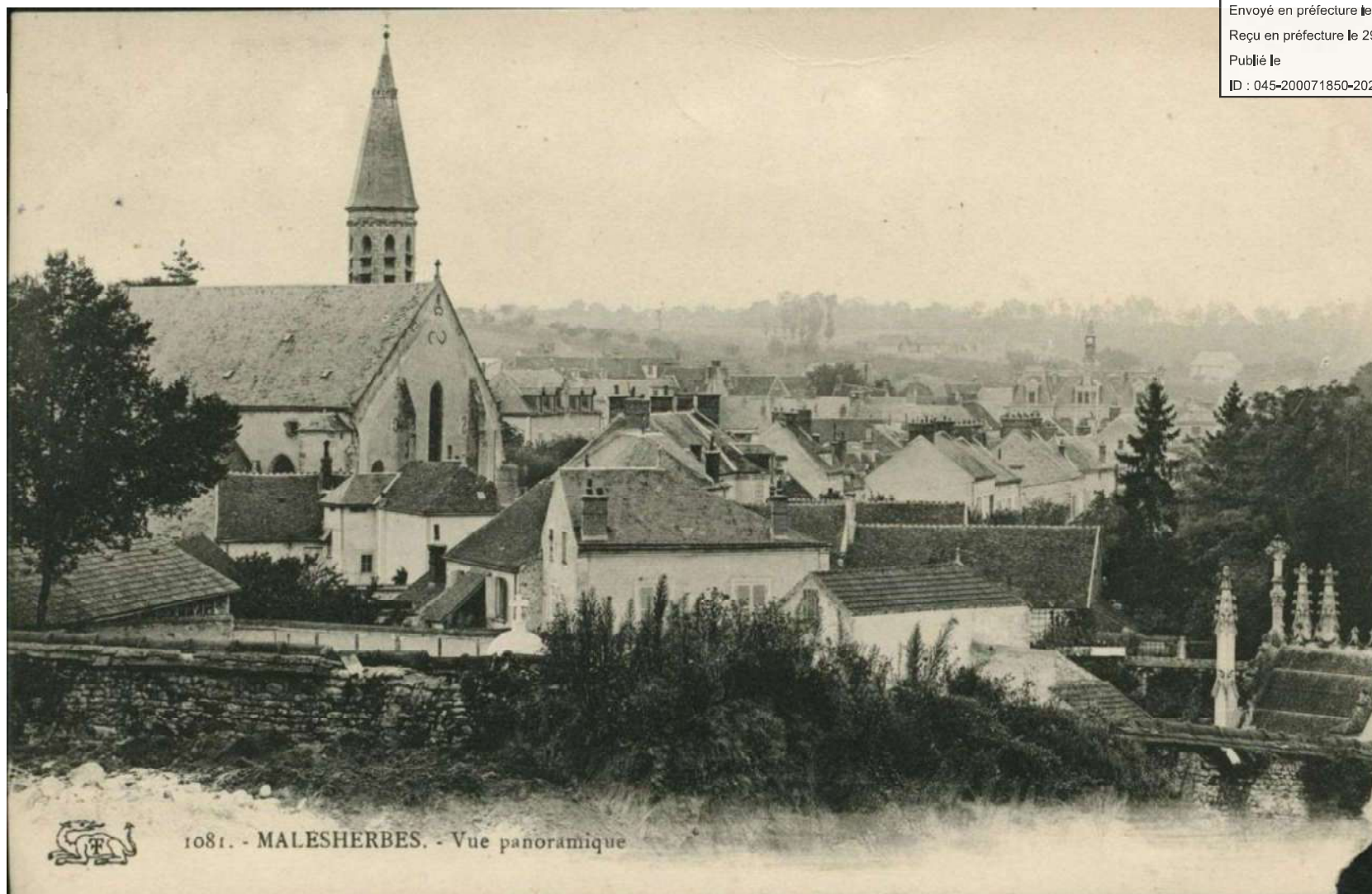
Précision sur la protection de l'édifice

Eglise : inscription par arrêté du 12 juin 1926

Statut juridique du propriétaire : Propriété de la commune



ministère la de Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion GrandPalaisRmn Photo



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



1081. - MALESHERBES. - Vue panoramique

Maison à lucarne de type compagnonnique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Référence de la notice : PA45000002

Dénomination de l'édifice : maison

Titre courant : Maison à lucarne de type compagnonnique

Adresse de l'édifice : Centre-Val de Loire ; Loiret (45) ; Malesherbes ; 3 rue de la République

Références cadastrales : 1997 AD 250

Historique

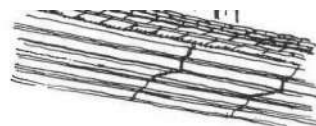
Siècle de la campagne principale de construction : 2e moitié 18e siècle

Description historique

La guitarde couronne la travée centrale de la façade sur rue d'une maison banale, certainement modifiée depuis la création de la lucarne elle-même en 1775. Il s'agit d'une lucarne à liens guitards, à liens d'arête simples surmontés de liens secondaires en forme de tenaille et à traverse relevée.

Précision sur la protection de l'édifice Lucarne ; façade sur rue et toiture correspondante (cad. AD 250) : inscription par arrêté du 17 septembre 1997

Statut juridique du propriétaire Propriété privée



© L'architecture rurale et bourgeoise en France,
Georges DOYON et Robert HUBRECHT, 1996, p.225

© ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, tous droits réservés

Servitude existante

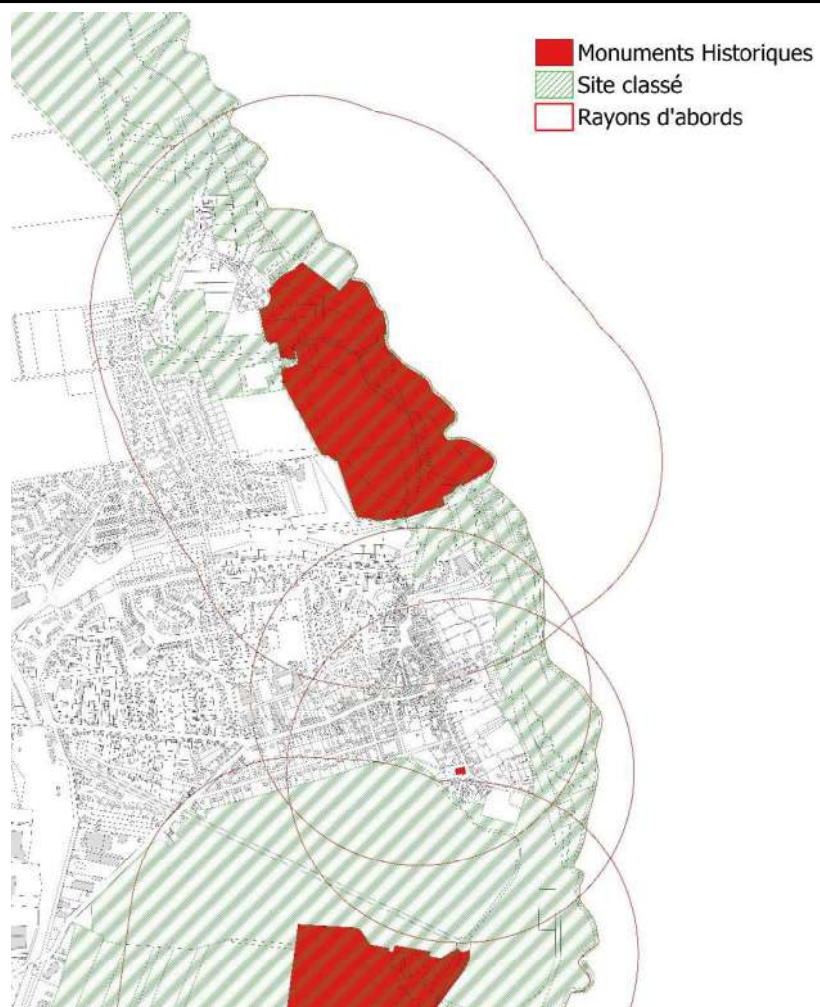
Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



L'étude a pour objet de définir, en remplacement des actuels rayon de 500 m, un périmètre adapté aux enjeux des monuments.

Carte positionnant les servitudes © BE-AUA

La Haute Vallée de l'Essonne – Site classé

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

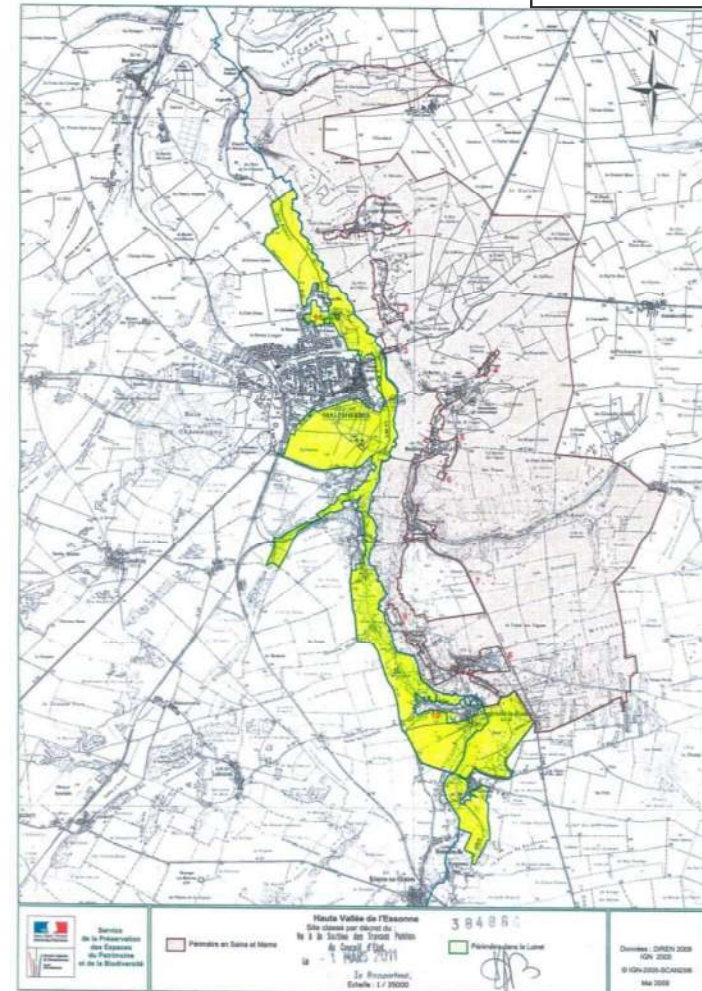
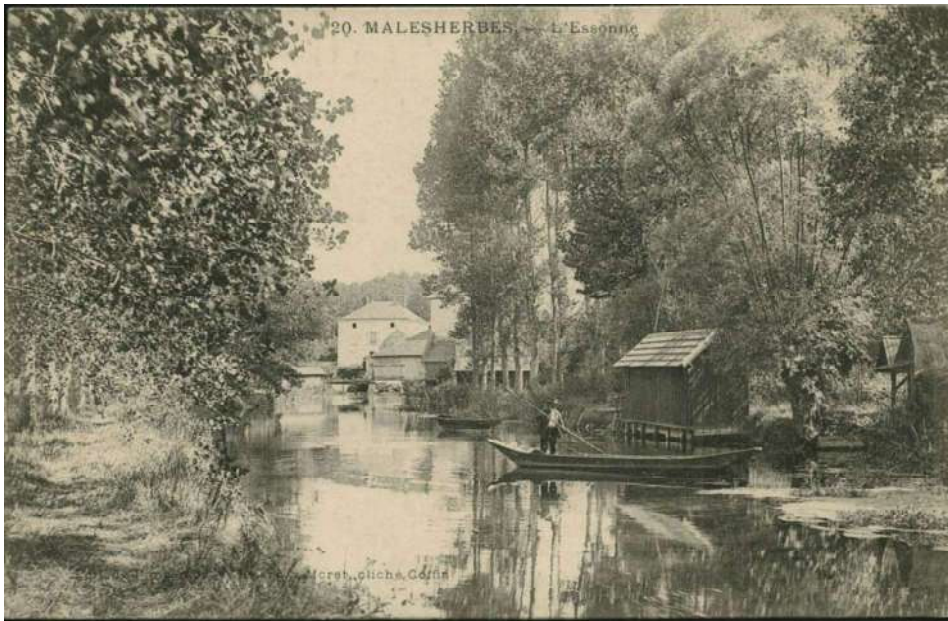
Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



La Haute Vallée de l'Essonne

Par décret du 26 août 2011 a été porté au classement parmi les sites des départements du Loiret et de Seine-et-Marne, la haute vallée de l'Essonne, sur le territoire des communes d'Augerville-la-Rivière, Malesherbes et Orville (Loiret) et de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne (Seine-et-Marne)



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



3. Diagnostic urbain, patrimonial et paysager

Diagnostic historique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Cette cartographie montre les boisements des domaines de Rouville et la structure très organisée du parc de Malesherbes, ainsi que la vallée de l'Essonne et ses moulins.

Extrait de la carte de Cassini XVIIIe

Source : IGN Géoportail

Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la *Carte générale de la France* est la première carte générale et particulière du royaume de France. Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque,

Diagnostic historique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



AD45, cote 3 P 191A/1, Malesherbes, Plan général du territoire

Ce plan montre l'ensemble paysager de la vallée du Doudemont qui sépare le centre historique dense du domaine de Rouville. La vallée l'Esnonne forme un écrin qui vient border l'ensemble du territoire en limite communale nord.

Extrait du cadastre napoléonien de 1838

Le premier cadastre français, cadastre parcellaire, centralisé, est connu sous le nom de « cadastre napoléonien » ou encore d'« ancien cadastre ». Il fut institué par la loi du 15 septembre 1807 et réalisé dans la première moitié du XIXe siècle. C'était un outil juridique et fiscal, destiné à permettre la répartition équitable des impôts fonciers entre les contribuables.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Le centre historique dense

- Le triangle
- L'axe de la rue de la Martillière, au cimetière par la rue Saint-Martin



3P 191A/16,Malesherbes,Section D, développement

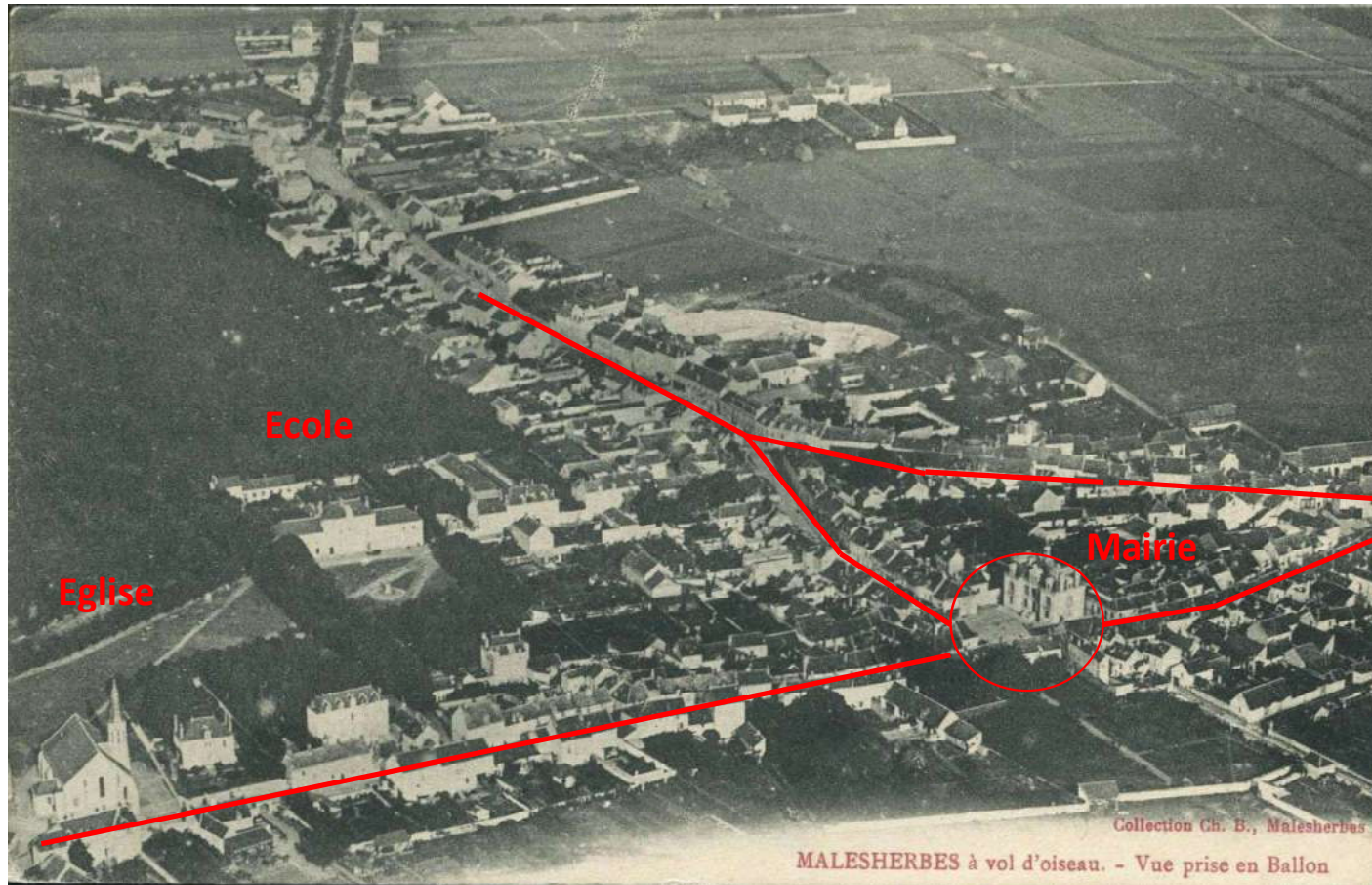
Une trame ancienne qui perdure

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

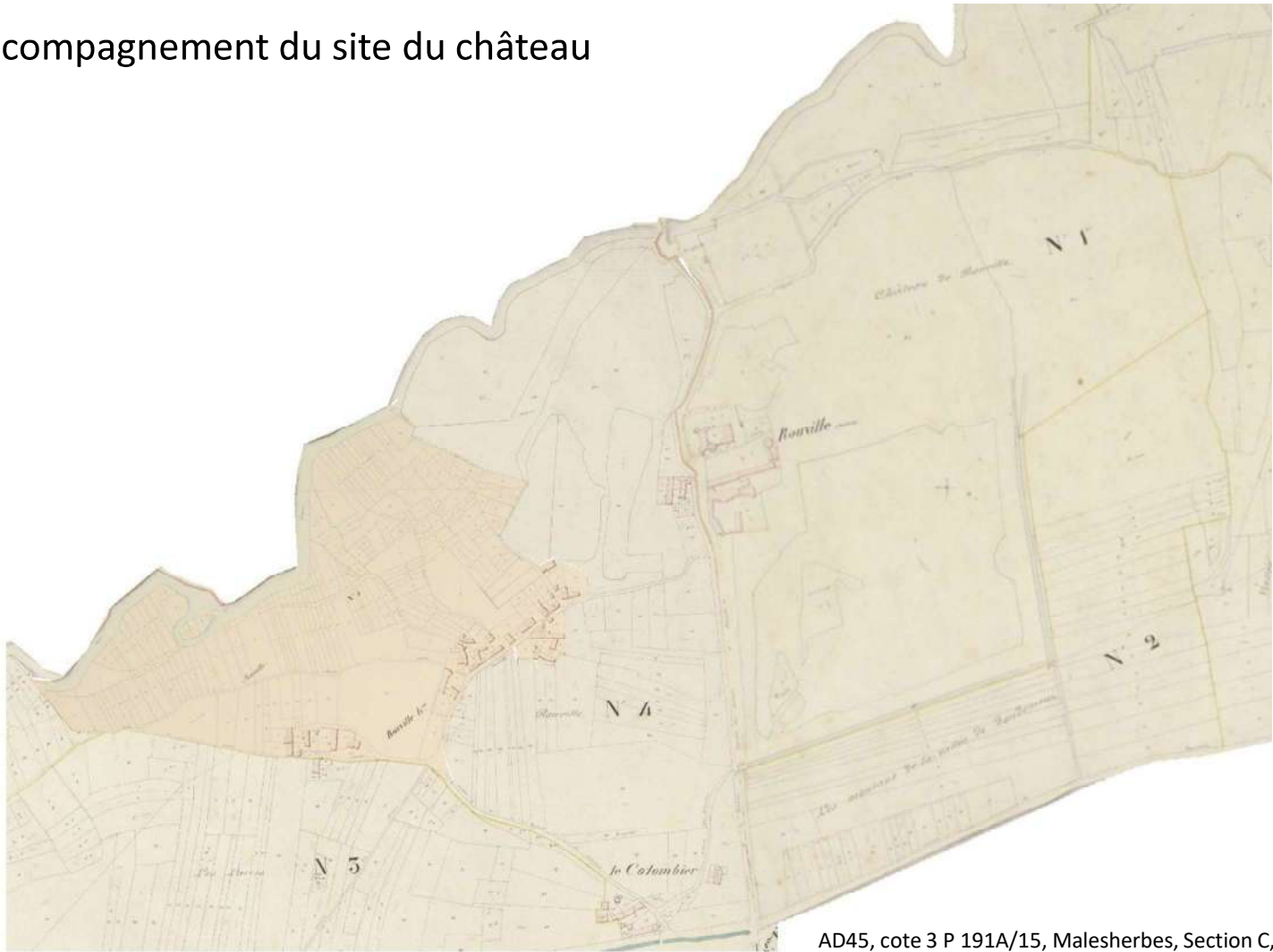
Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Rouville – l’accompagnement du site du château



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



AD45, cote 3 P 191A/6, Malesherbes, Section D, dite de la Ville (avec plans au sol du château de Rouville et du cimetière)

AD45, cote 3 P 191A/15, Malesherbes, Section C, développement partiel

AD 45, cote 3 P 191A/5, Malesherbois, Section C, dite de Rouville

Diagnostic historique



La carte de l'état-major figure la trame viaire, avec notamment la représentation des voies plantées. La voie de chemin de fer apparaît également et marque une limite dans le territoire. L'ensemble des jardins et potagers entre le centre dense et l'Essonne apparaît clairement.

Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866)

Source : IGN Géoportail

La carte de l'état-major est une carte générale de la France dont la réalisation commence sur le terrain en 1818, même si l'ordonnance royale organisant sa mise en place ne date que de 1827. L'exécution en est confiée au Dépôt de la Guerre. Le terme Etat-Major est utilisé en référence aux officiers d'Etat-Major qui ont réalisé les levés. Commencée durant la Restauration, elle s'achève en 1881, sous la Troisième République.

Diagnostic historique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Le développement s'étend sur l'axe du faubourg (rue de la République avec la patte d'oie : Avenue du Général Leclerc et Avenue du Général de Gaulle) jusqu'à la voie ferrée avec des implantations le long des axes et en profondeur.

Les sites classés forment déjà la couronne boisée qui entoure Malesherbes.

Extrait des photographies aériennes historiques 1950-1965

Source : IGN Géoportail

Couverture en photographies aériennes de la France des années 50, telle qu'elle se présentait avant les grands aménagements des années 60. Cette couverture a été réalisée à partir des photographies aériennes historiques numérisées par l'IGN.

Diagnostic historique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



La photographie aérienne de 2023 montre l'explosion urbaine contrainte par les boisements (sites) et la voie ferrée.

Extrait de la photographie aérienne ortho-express 2023
Source : IGN

Le contexte urbain et paysager du centre

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Tissu hétérogène
(activité, etc...)

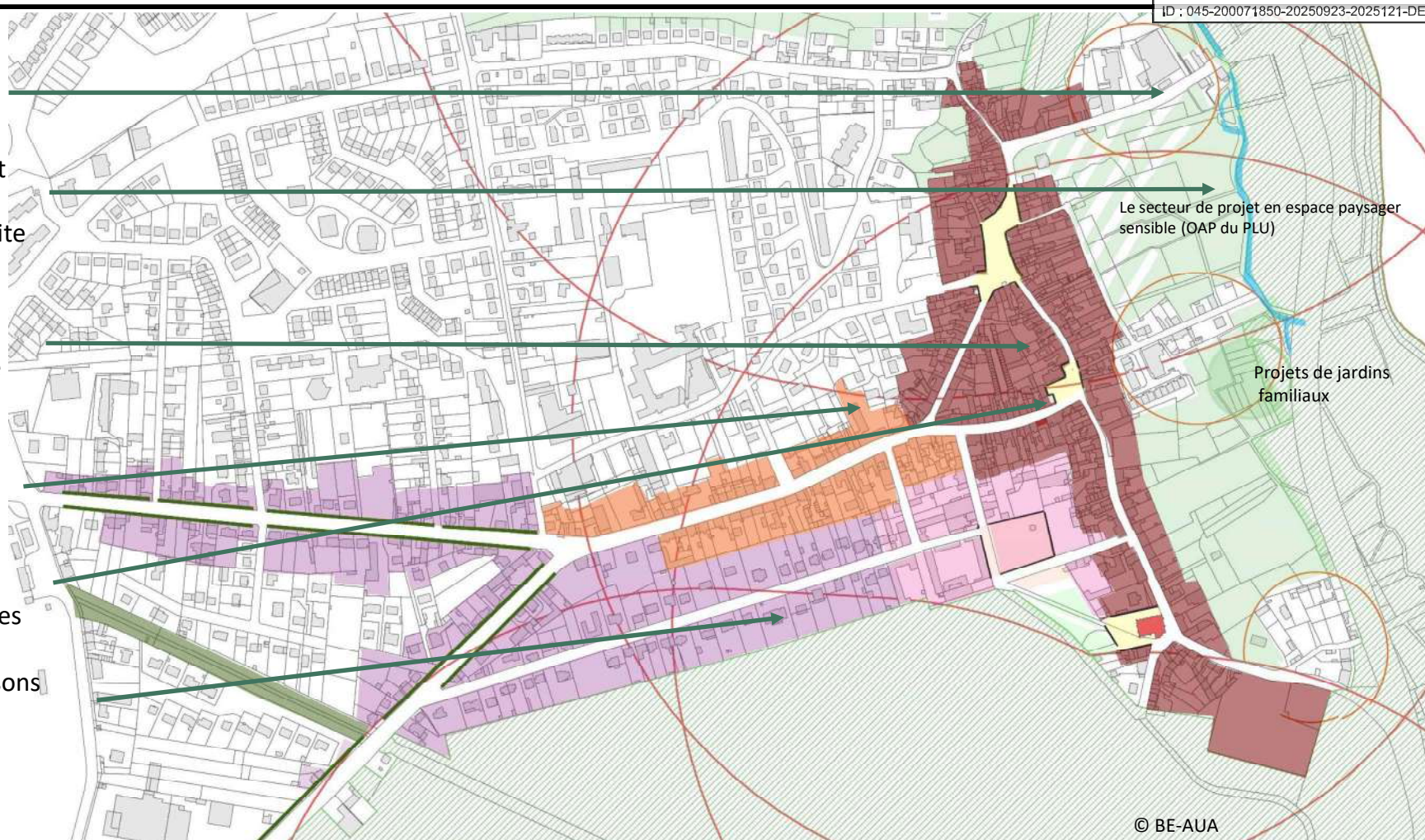
Le paysage accompagnant
les ensembles bâtis et
constituant la frange du site
classé

Le centre historique
dense (XVIIe – XIXe/XXe
siècles)

Le faubourg fin XVIIIe
- XIXe siècles

Les places historiques ou
Fin XIXe – début XXe siècles

Le tissu de villas et maisons
bourgeoises
(XIXe/ XXe siècles)



© BE-AUA



AD45, cote 11 FI 2836, "1082 Malesherbes Rue St-Martin.", Rues et places, Malesherbes, Cartes postales., [années 1898-1940]

Rue Saint-Martin
une densité sur rue avec alignement et double mitoyenneté

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



La densité du centre historique perçue depuis les étages de l'Hôtel-de-Ville

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



AD45, cote 11 FI 7696, "Malesherbes (Loiret). Rue de la République.", Rues et places, Malesherbes, Cartes postales., [XXe s.].

Le faubourg fin XVIIIe- XIXe siècles

Le tissu de villas et maisons bourgeoises (XIXe et XXe siècles)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
 Reçu en préfecture le 29/09/2025
 Publié le
 ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



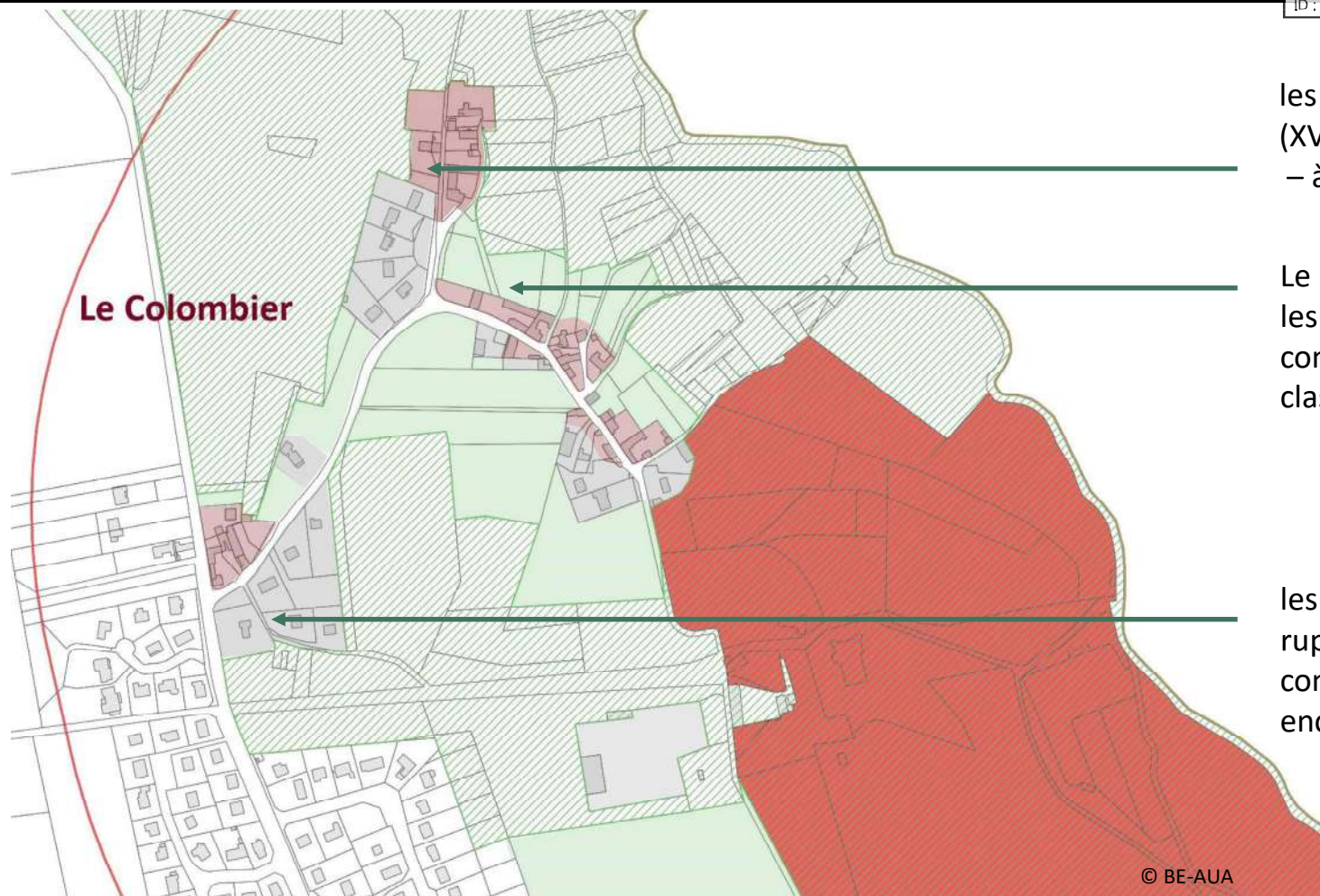
Le contexte urbain et paysager de Rouville - enjeux

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



les ensembles identitaires
(XVIIIe – XIXe siècles)
– à préserver

Le paysage accompagnant
les ensembles bâtis et
constituant la frange du site
classé

les éléments du XXe siècle en
rupture d'identité mais en
contact avec le site classé –
encadrement nécessaire

© BE-AUA

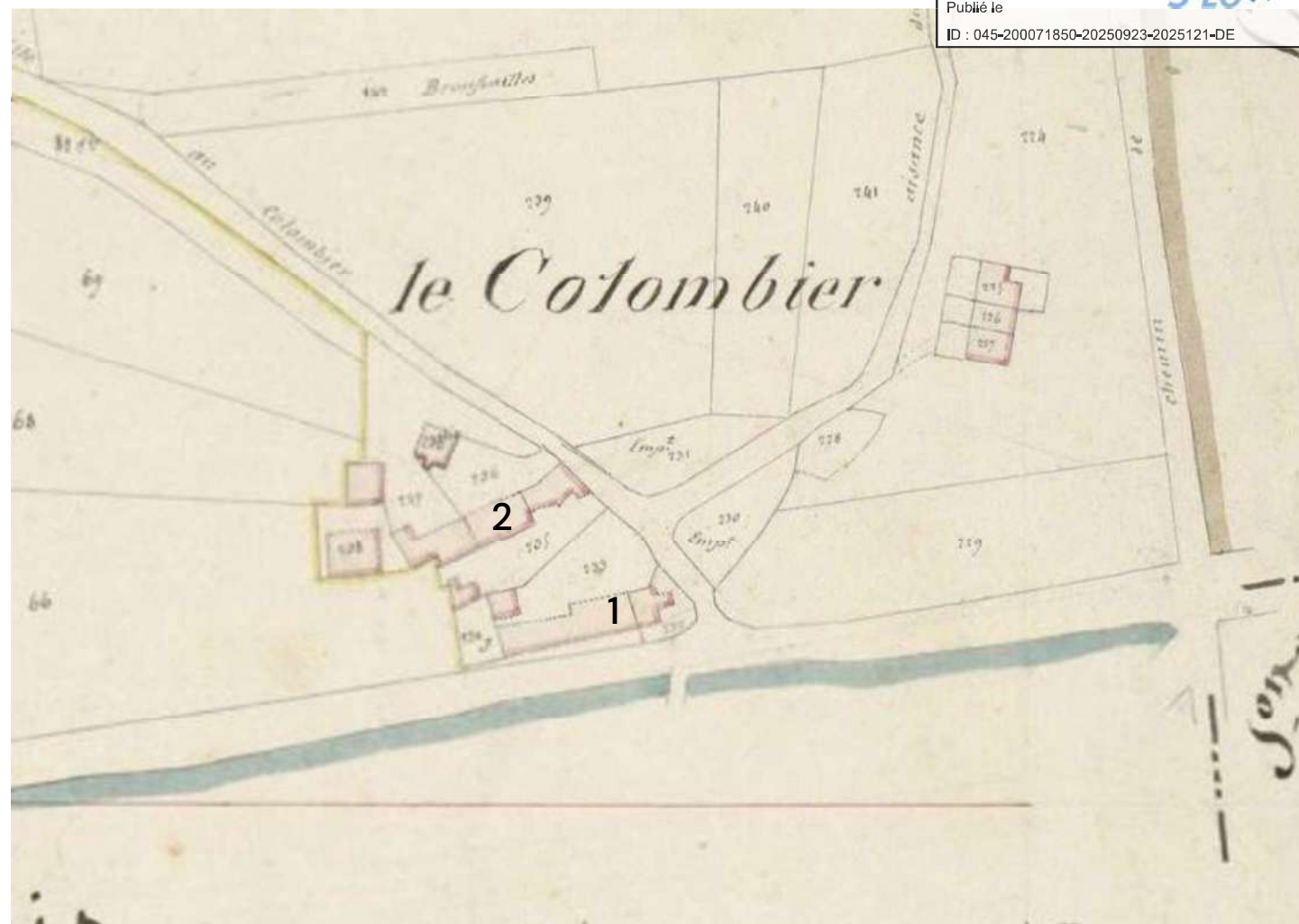
Rouville



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



5 **S²LO**



Le patrimoine urbain – les Places

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Place du Martroi



AD45, cote 11 FI 2896, "Colonne élevée à la gloire des héros de Mazagran, à Malesherbes, place du Martroi, le 3 Août 1842. Démolie en 1878."

Le patrimoine urbain – les Places

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Place Mazagran



AD45, cote 11 Fi 9774, "174 - Malesherbes - Place du Capitaine Lelièvre - Ecoles.", Rues et places, Malesherbes, Cartes postales., [années 1898-1940]



Le patrimoine urbain – les Places

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Place de l'Hôtel de Ville



AD45, cote 11 Fi 9775, "45. MALESHERBES. Le marché de la place de l'Hôtel-de-Ville.", Rues et places, Malesherbes, Cartes postales., [années 1898-1940]

Aménagement minéral avec différence de niveaux
Disparition de l'usage de grande place de marché.



Les supports des paysages

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Le lavoir des tanneurs

Ce lavoir édifié au XVII^e siècle a bien failli ne pas résister à l'évolution du temps. Il tire son nom du fait qu'à l'origine la commune accueillait les métiers du cuir. Le lavoir était alors utilisé pour le séchage des peaux. Puis, les tanneries disparaissant, en 1870 il ne fut plus du tout utilisé. Il fut restauré et reconstruit à son emplacement d'origine par des bénévoles. Il fut inauguré en 1997.



L'EAU

LE GRES



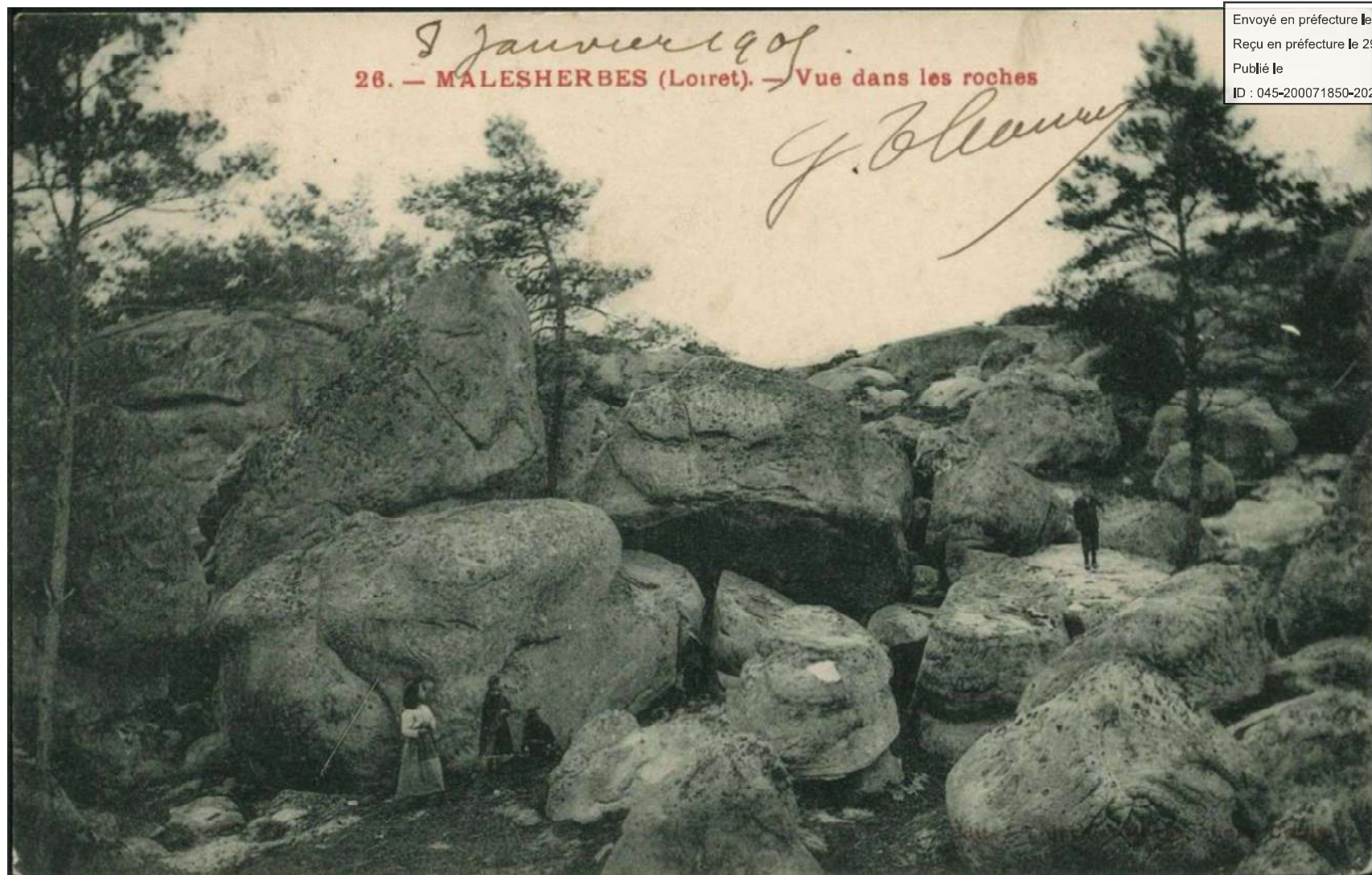
Rue de la Martillière

Domaine de Rouville



Le long du domaine de Malesherbes

Rue de la Martillière



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
 Reçu en préfecture le 29/09/2025
 Publié le
 ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE

Les supports des paysages

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Les jardins



Les plantations urbaines



Les points de vue sur les monuments historiques

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



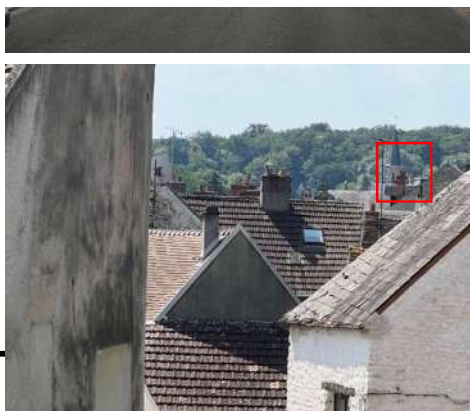
Eglise Saint-Martin



Château de Rouville

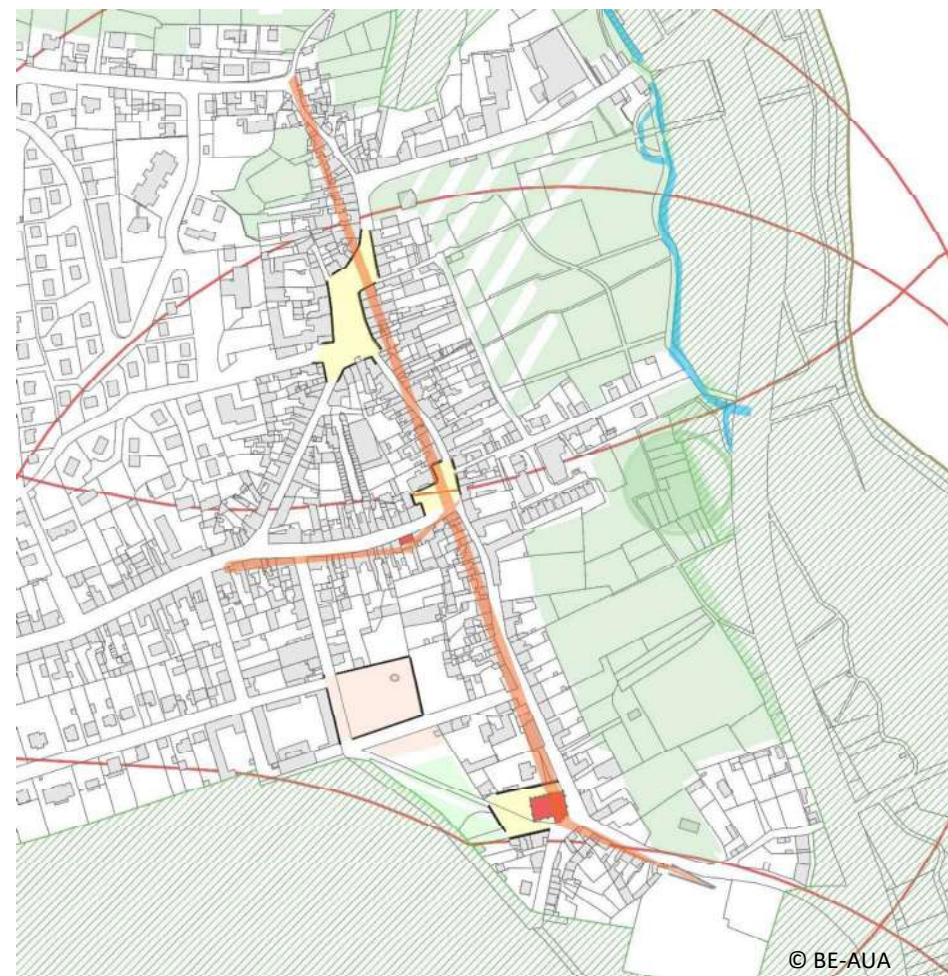
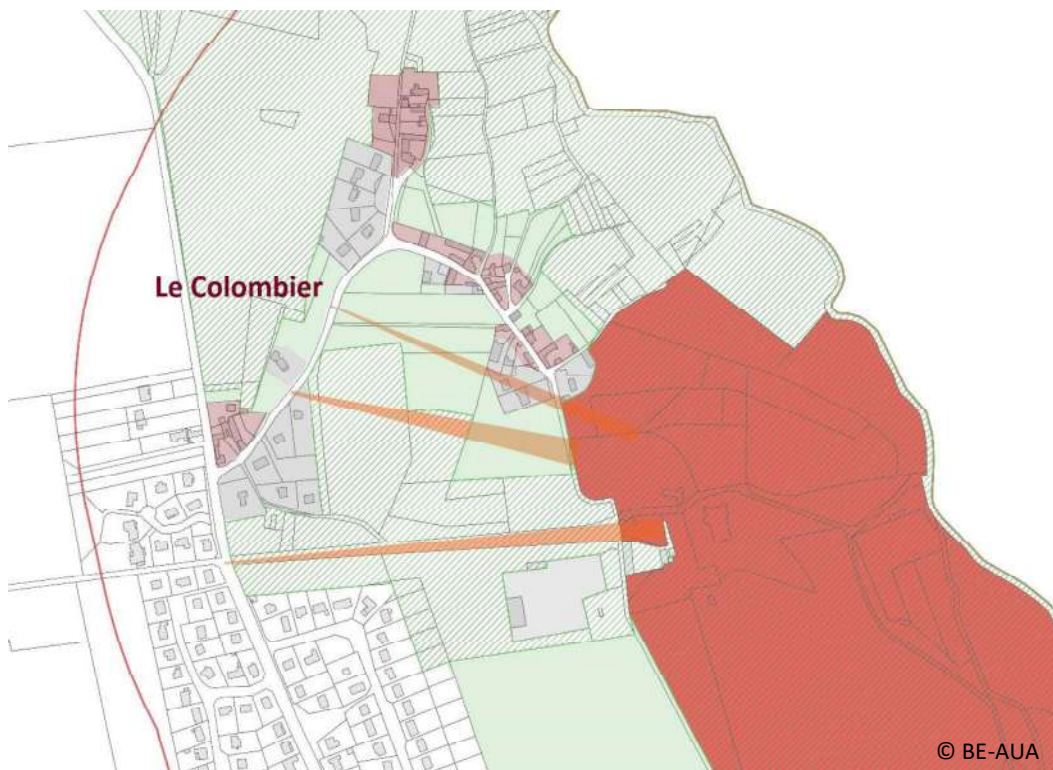


Lucarne de type compagnonique



Les points de vue sur les monuments historiques - report cartographique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



L'appui sur le site classé – participation à un arrière-plan exceptionnel

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE

SL



Rue de la Martillière

On perçoit à l'arrière-plan les boisements du site classé qui rejoignent les jardins à l'arrière du front de rue

Les points de vue remarquables depuis les étages de l'Hôtel-de-Ville

L'appui sur le site classé

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Le support de
promenade dans et le
long du MH



Rouville

4. Proposition d'un périmètre délimité des abords

Réflexion sur une délimitation

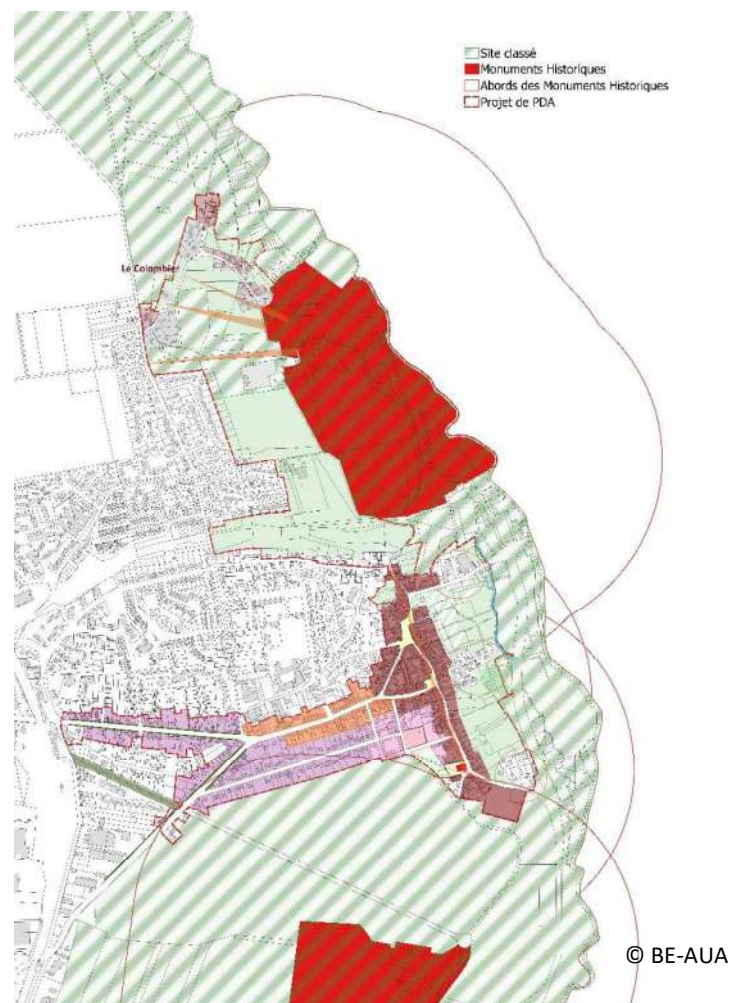
Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



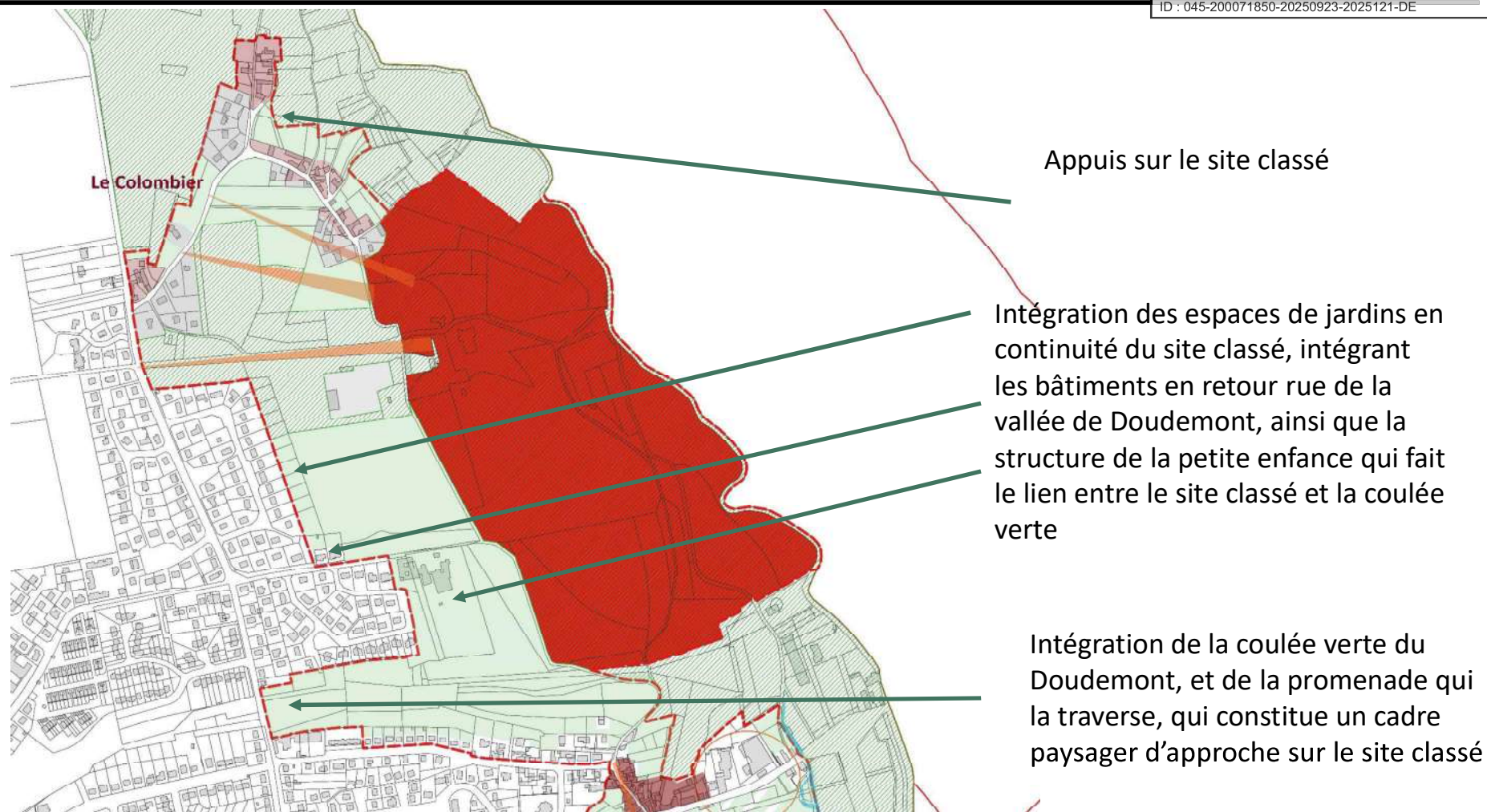
Détails de la pertinence du périmètre proposé

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Détails de la pertinence du périmètre proposé

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE

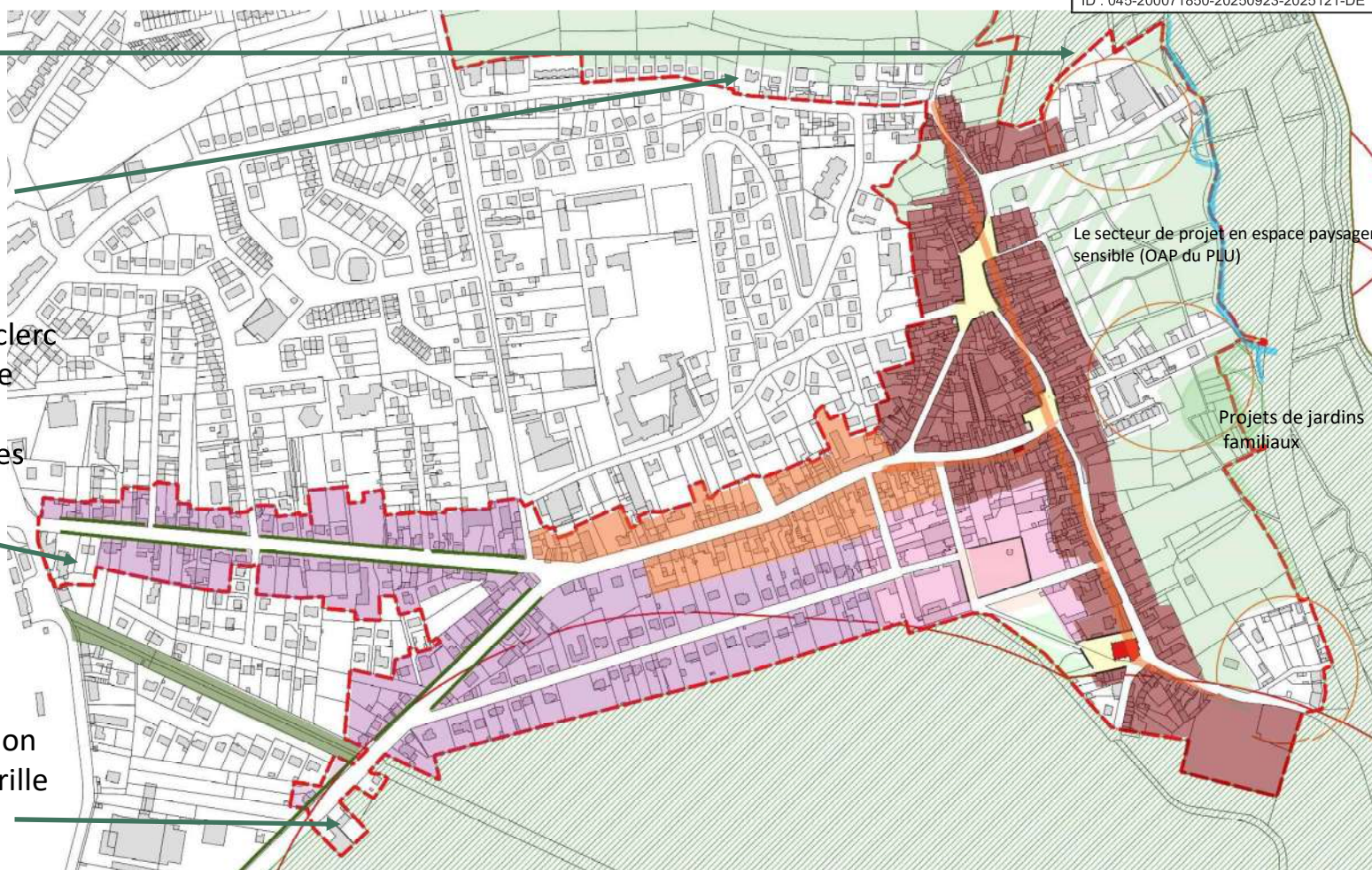


Appui sur le site classé

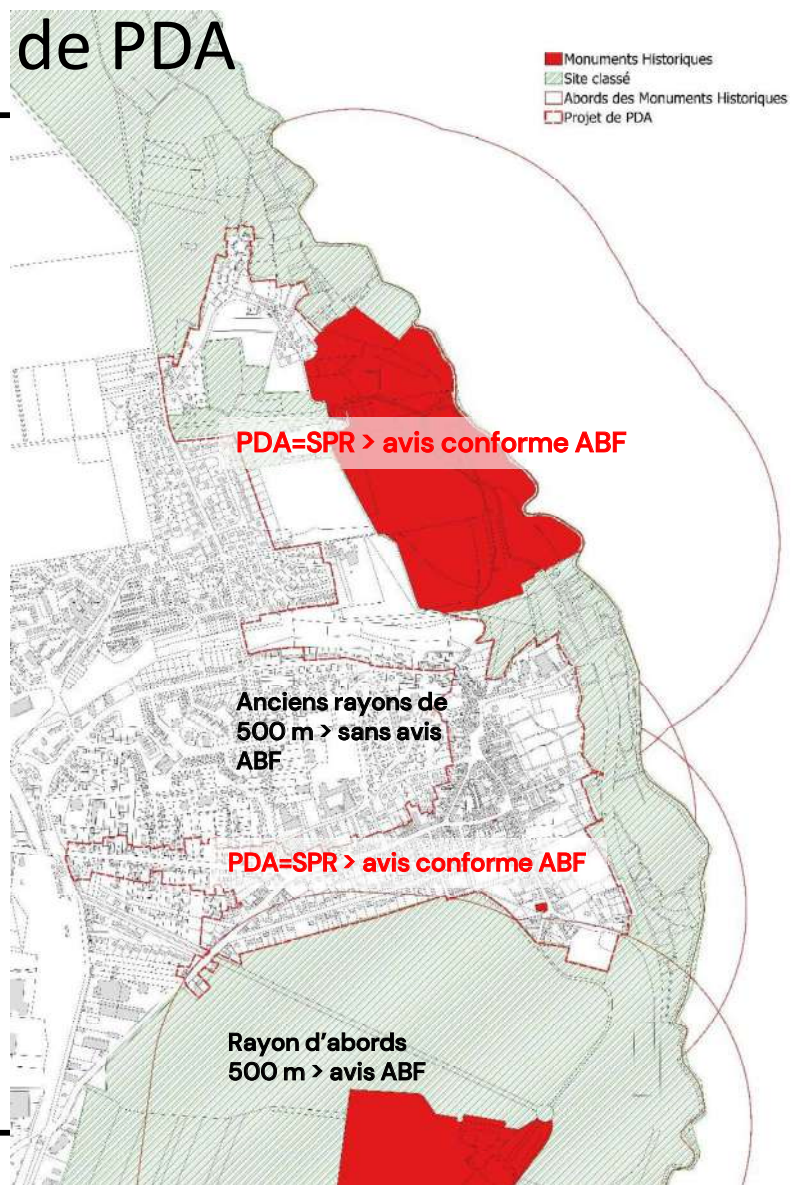
Intégration du premier rang en contact avec la coulée verte et en haut de pente

Intégration de l'axe du Général Leclerc
Jusqu'au rond-point pour une prise en compte de l'ensemble de cette entrée de ville en s'appuyant sur les limites de parcelles

Appui sur le site classé et intégration des ensembles à proximité de la grille d'entrée du parc du château de Malesherbes



Proposition de PDA



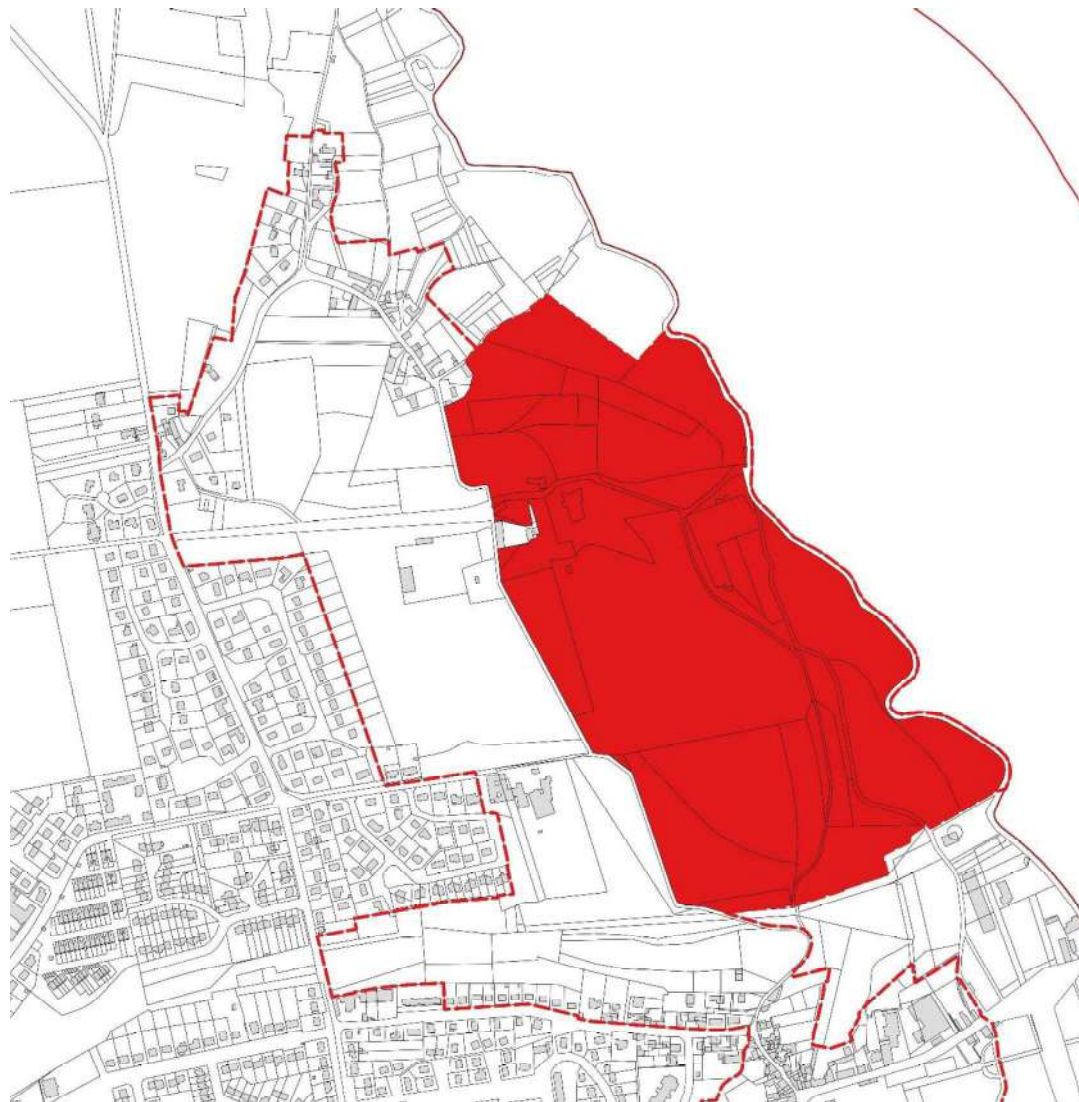
Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE





Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE





Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



5. ARRÊTÉS DE PROTECTION

Eglise Saint-Martin

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
des
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 3, dernier paragraphe;
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19
et 31,
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Malesherbes (Loiret)

appartenant à la Commune de Malesherbes

est
inscrit² sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture et au maire de la commune d'

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUIN 1925

Lamoureux
T. S. V. P.

6-188-1325. 107187

Lucarne de type compagnonique

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE

PREFECTURE DE LA
REGION CENTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 17.9.97
enregistré le 17.9.97
sous le numéro 97.451

Publié le 19 mai 1997
n° 1771 P n° 451

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques
de la maison à lucarne de type compagnonique
située 3, rue de la République
à MALESHERBES (Loiret)

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 30 janvier 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la lucarne de type compagnonique située sur la toiture du n° 3, rue de la République à Malesherbes (Loiret) présente un intérêt suffisant en raison de son ancienneté ;

ARRETE

- 2 -

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de la maison située 3, rue de la République à Malesherbes (Loiret) :

- la lucarne,
 - la façade sur rue et la toiture correspondante, figurant au cadastre section AD parcelle n° 250 d'une contenance de 3a 61 ca et appartenant à :
 - Madame Pierrette Marie-Louise Fernande VERGNAT, née le 31 mai 1921 à Lalinde (24150) veuve de Monsieur Pierre POIRIER et résident 22 rue du Commandant Arago à Orléans (45000) est donataire universelle en usufruit ;
 - Monsieur Patrice Robert Léon POIRIER, né le 1er octobre 1950 à Olivet (45160), résident 22 rue du Commandant Arago à Orléans est attributaire de la nue-propriété ;
- Ils en sont propriétaires par acte du 25 avril 1981 reçu par Maître LE LEVIER et publié au bureau des hypothèques d'Orléans le 15 mai 1981 volume 2617 n° 14.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 17 SEP. 1997

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret

Jacques BAREL

+ : de Pithiviers.

Je, soussigné, Alain MARAIS, directeur régional des affaires culturelles, demeurant 6, rue de la Manufacture à Orléans (45000), approuve un renvoi et deux mots rayés nuls.

Fait à Orléans, le 28 OCT. 1997

Pour le Directeur Régional
des Affaires Culturelles par Délégation
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Maïe BOTLAN

Château de Rouville

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE

PREFECTURE DE LA
REGION CENTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 30 AOUT 2001
enregistré le 30 AOUT 2001
sous le numéro 04-096

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de certaines parties du château, des dépendances et du parc de Rouville
à MALESHERBES (Loiret)

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 19 mai 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser les aménagements de la chambre dite "de Rumont" du château de Rouville à Malesherbes (Loiret) sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

CONSIDERANT que l'ensemble du château et des dépendances de Rouville à Malesherbes (Loiret) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en désirer la préservation, en raison de l'importance historique du château, dont témoignent les différents édifices tous encore en place sur le site et bien documentés par les archives qui sont elles-mêmes conservées sur place ;

Monsieur Marcel Georges Jules IMBAULT, né le 21 mai 1929 à ENGENVILLE (Loiret) et son épouse Madame Simone Léontine GAURAT née le 3 juillet 1928 à ROUVILLE, commune de MALESHERBES, demeurant ensemble à ROUVILLE, sont propriétaires des parcelles AC n° 277 et 282 et d'une moitié indivise de la parcelle AC n°278 par acte du 19 juillet 1975 passé devant Maître BESANCENOT, notaire susnommé, et publié au bureau des hypothèques de PITHIVIER (Loiret) le 4 septembre 1975 volume 2041 n° 24 ;

- Ils sont propriétaires de la parcelle AC n° 279 par acte passé le 21 janvier 1971 devant Maître BESANCENOT, notaire susnommé, et publié au bureau des hypothèques de PITHIVIER le 5 février 1971 volume 1679 n°11 ;

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Pour ampliation
Le Directeur Administratif
du S.G.A.R.
F. BALAGUÉ

Fait à Orléans, le 30 AOUT 2001

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret,
Signé : Patrice Magnier

Le Bois de Malesherbes – Site classé

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

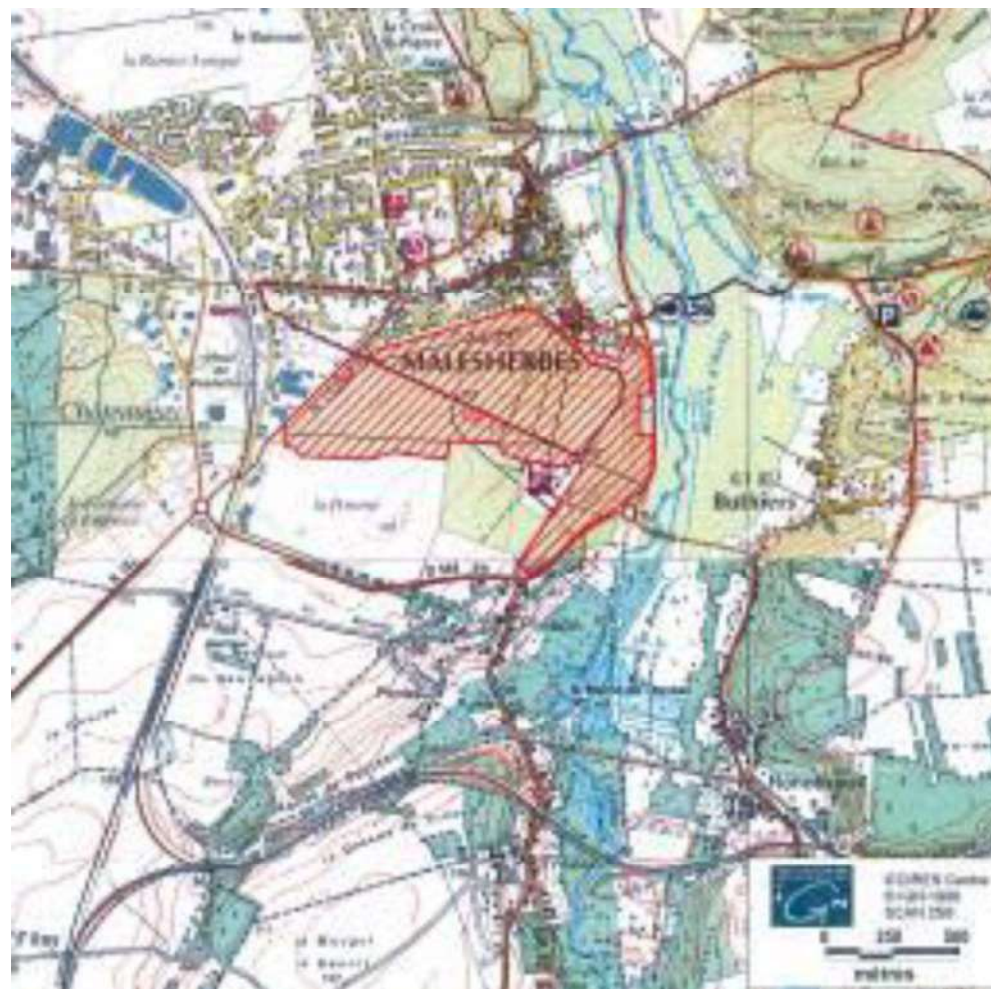
Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Le Bois de Malesherbes (arrêté du 18 janvier 1982)

Ce site d'une superficie de 65 ha est un vaste bois composé essentiellement de feuillus qui accompagne le château de Malesherbes et son parc.



Poterne de Malesherbes – Site inscrit

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-2025121-DE



Poterne de Malesherbes (arrêté du 28 décembre 1981)

Ce site de 39 ha est composé d'une grande zone agricole et d'une allée plantée d'arbres en accompagnement du Château, du parc et du bois de Malesherbes.

